

Procès-Verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)

Révision allégée n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut – 26/08/2025

Organisation de la réunion :

- Lieu : Locaux CAPH / Raismes
- Date : 26/08/2025
- Personne invitante : C.A La Porte du Hainaut
- Rédacteur : Baptiste FONTAINE

Personnes présentes :

Entité	Nom	Fonction
Sous-Préfecture de Valenciennes	Christiane HENNIAUX	Cheffe du bureau du développement territorial
SIMOUV (SCoT)	Mamadou D.P DIENG	Chargé de mission révision du SCoT du Valenciennois
C.A Valenciennes Métropole	Cécile MATTIOLI	Directrice de l'Urbanisme
C.A Valenciennes Métropole	Apolline RICHARD	Chargée de mission PLUi
PNR Scarpe Escaut	Juliette CAPPEL	Chargée de mission urbanisme durable
Chambre d'Agriculture	Rénald LEFEBVRE	Chargé de mission
DDTM 59 – STH	Nathalie RICART	Responsable Service Territorial du Hainaut
DDTM 59 – STH	Anne-Sophie HILAIRE	Référente documents stratégiques
Mission Bassin Minier	Raphaël ALESSANDRI	Directeur d'études
Escaudain	Ali BENAMARA	Adjoint au Maire – Urbanisme
Escaudain	Christelle DYLEWSKI	Responsable aménagement du territoire, urbanisme
Lourches	Roberto FOGAL	Adjoint du Maire
Lourches	Vincent PARMENTIER	DGS
Lourches	Dorothee DESSE	Service urbanisme
Trith-Saint-Léger	Kamel SERIR	DST
Denain	Fanny HUBERT	Responsable du service urbanisme
Denain	Mathilde FOURNIER	Assistante ADS

Hélesmes	Isabelle PIALAPRAT	Responsable du service urbanisme
Wavrechain sous Denain	Jacques DELCROIX	Maire
Wavrechain sous Denain	Alain PROUVEUR	Adjoint au Maire
Saint Amand les Eaux	Nathalie KOWALSKI	Responsable du service urbanisme
Saint Amand les Eaux	Corinne LESNE	Service Urbanisme
Escautpont	Kévin DRUESNE	Service Urbanisme
Nivelle	Jacques DUBOIS	Maire
C.A La Porte du Hainaut	Martin BOCQUET	Directeur Valorisation et Harmonisation du Territoire Rural et Urbain
C.A La Porte du Hainaut	Baptiste FONTAINE	Responsable Planification urbaine
C.A La Porte du Hainaut	Alexis TARAKANOV	Chargé de mission PLUi / Urbanisme
C.A La Porte du Hainaut	Dorothee DEPRECCQ	Assistante de Direction
C.A La Porte du Hainaut	Théo BIAUSSE	Stagiaire PLUi

Objet : Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Déroulement de la réunion :

1. Présentation du dossier de révision allégée n°3 du PLUi
2. Recueil des avis des Personnes Publiques Associées

1) Présentation du dossier de révision allégée n°3 du PLUi

La CAPH présente le contenu de la révision allégée n°3 du PLUi, portant sur la mise en cohérence technique de la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ainsi que le cadre réglementaire (présentation ci-jointe).

A ce stade, les services suivants ont émis des avis écrits :

- Commune de Lieu Saint-Amand :
Demande de précisions concernant le nom de certains édifices identifiés par le PPAUP (fiches n°1, n°2, n°3, n°4) et de classement de 4 nouveaux bâtiments (Chapelle Notre Dame de Bonsecours, Pigeonnier de l'ancienne ferme Delloye, Château Delloye et ancien relais de la poste aux chevaux)
La Porte du Hainaut indique qu'elle prendra contact avec la commune afin d'étudier ensemble la protection patrimoniale la plus adéquate.
- Département du Nord : pas d'avis sur la procédure de révision allégée n°3
- SAGE Scarpe-Aval : pas d'avis sur la procédure de révision allégée n°3

Il est à noter que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

2) Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier

Entité	Avis	Observations de l'acteur	Remarques C.A. LA Porte du Hainaut
Sous-Préfecture de Valenciennes	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
SIMOUV (SCoT)	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
C.A Valenciennes Métropole	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
PNR Scarpe Escaut	Réputé favorable avec observations	<p>Constatation : pas de changements dans la liste des bâtis protégés sur le territoire ni sur les éléments architecturaux à préserver.</p> <p>Des coquilles ont été constatées sur la localisation de certains biens et sur les photos.</p> <p>Le PNR souhaite ajouter des éléments à protéger comme des clôtures.</p> <p>Ces informations seront communiquées par écrit.</p>	La Porte du Hainaut attend les éléments écrits pour rectifier les erreurs matérielles constatées.
Chambre d'Agriculture	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
DDTM 59 – STH	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Mission Bassin Minier	Réputé favorable avec observations	<p>Favorable sur ce travail de mise à jour des fiches patrimoniale et propose de travailler conjointement avec les services de La Porte du Hainaut pour préciser les fiches concernant le patrimoine minier UNESCO.</p> <p>La mission Bassin Minier souhaite également une cohérence avec les autres documents d'urbanisme et les autres préconisations existantes concernant la protection du patrimoine bâti.</p>	<p>La Porte du Hainaut est favorable à ce travail conjoint sur le sujet de la protection patrimoniale.</p> <p>Elle précise néanmoins que les ajustements s'effectueront à la marge dans le respect de la procédure de révision allégée et du calendrier institutionnel.</p>
Escaudain	Réputé favorable avec observations	La commune souhaite retirer le groupe scolaire de la cité Audiffret (fiche n°7).	La Porte du Hainaut indique que cette demande sera étudiée dans le cadre de cette procédure de révision allégée.

Lourches	Réputé favorable avec observations	La commune indique une erreur matérielle dans les cartes UNESCO sur la localisation du Monument à Charles MATHIEU (fiche Mérimée : PA59000149) normalement située rue Jean Jaurès et non sur la Place Roger Salengro.	La Porte du Hainaut indique que cette demande sera intégrée dans le cadre de cette procédure de révision allégée. L'information est également communiquée à la Mission Bassin Minier afin de faire remonter l'information aux services UNESCO.
Trith-Saint-Léger	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Denain	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Hélesmes	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Wavrechain sous Denain	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Saint Amand les Eaux	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Escautpont	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	
Nivelle	Réputé favorable	Pas de remarques particulières	

Réunion d'examen conjoint

Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut

26 AOÛT 2025

Plan de la présentation

1. Contenu de la révision allégée n°3
2. Contexte de la procédure
3. Consultations
4. Annexes

1

Contenu de la révision allégée n° 3

Mise en cohérence technique de la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Contexte

- Le PPAUP en vigueur protège trop strictement les bâtiments remarquables identifiés, empêchant toute réhabilitation, travaux de mises aux normes et faisant peser le risque d'une dégradation de ce patrimoine
- Harmonisation des règles de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (PPAUP) avec le Code de l'Urbanisme (Article L151-19)
- L'évolution du document permet d'identifier plus précisément les marqueurs du patrimoine à protéger et mieux le valoriser
- Prescription de la révision allégée n°3 le 12 mai 2025

Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

→ Une protection du patrimoine dans le règlement du PLUi reposant sur **l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme** :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

→ Protection patrimoniale du PLUi complémentaire des autres protections patrimoniales (monuments historiques, patrimoine mondial de l'UNESCO,...) permettant l'identification d'un patrimoine local et plus ordinaire

Modification du Cahier de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (pièce n°4-C-2)

PLUi en vigueur

PSR N°01 PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE MAULDE

10	Ferme	Rue du Bois	L'ensemble du bâtiment	
11	Gîte de Chorette	Rue de la Chorette	L'ensemble du bâtiment	
12	Mairie	71 Grande Rue	L'ensemble du bâtiment	

Fiche modifiée

Fiche 10 :

Ferme

Adresse : Rue du bois
Numéro identifiant : 10

Description :

Située sur la Rue du Bois, ce corps de ferme est un exemple représentatif du bâti agricole traditionnel. Elle se compose d'un corps principal d'habitation en R+1, perpendiculairement à la voirie, formant un dispositif en U ou en L, autour d'une cour centrale avec le corps de ferme logeant la rue. La construction est en briques rouges avec une toiture à deux pans en tuiles à emboîtement rouge et noir.

Éléments spécifiques à préserver :

- L'aspect architectural du bâti
- Le système de toitures à deux pans (logis et dépendances), y compris la typologie de tuile utilisées en couverture.

Enjeux :

Cette fermette représente un témoignage essentiel du patrimoine agricole local, à la fois dans sa fonction passée et son intégration paysagère. Elle participe à la lecture historique du territoire, marquant l'ancienne structuration économique et rurale de Maulde.



La révision permet une protection patrimoniale plus précise et plus opérationnelle en permettant la réhabilitation et la rénovation du patrimoine bâti du territoire.

Meilleure
compréhension des
enjeux de protection

Meilleure
identification des
éléments à protéger

Modification du Cahier de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (pièce n°4-C-2)

Chaque fiche comporte désormais :

- Une description de l'élément patrimonial et une photo
- La liste des éléments spécifiques à préserver
- Une note d'enjeux qui permet de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

444 éléments patrimoniaux identifiés sur le territoire de 42 communes

2

Contexte de la procédure de révision allégée

Révision allégée du PLUi : Cadre réglementaire

→ Procédure simplifiée de révision du PLUi permise lorsque le projet d'évolution a pour unique objet :

1° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

(Article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme)

→ La procédure simplifiée ne peut être utilisée lorsque le projet d'évolution du document d'urbanisme porte atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

→ La réunion d'examen conjoint fait office de consultation des personnes publiques associées et des communes concernées dans le cadre d'une procédure de révision allégée

Le PLUi de la Porte du Hainaut

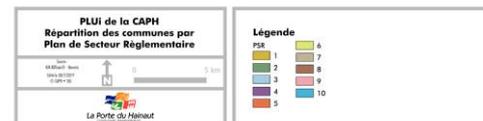
→ PLUi de la Porte du Hainaut approuvé le **18 janvier 2021**

→ Modification simplifiée approuvée le 18 octobre 2021

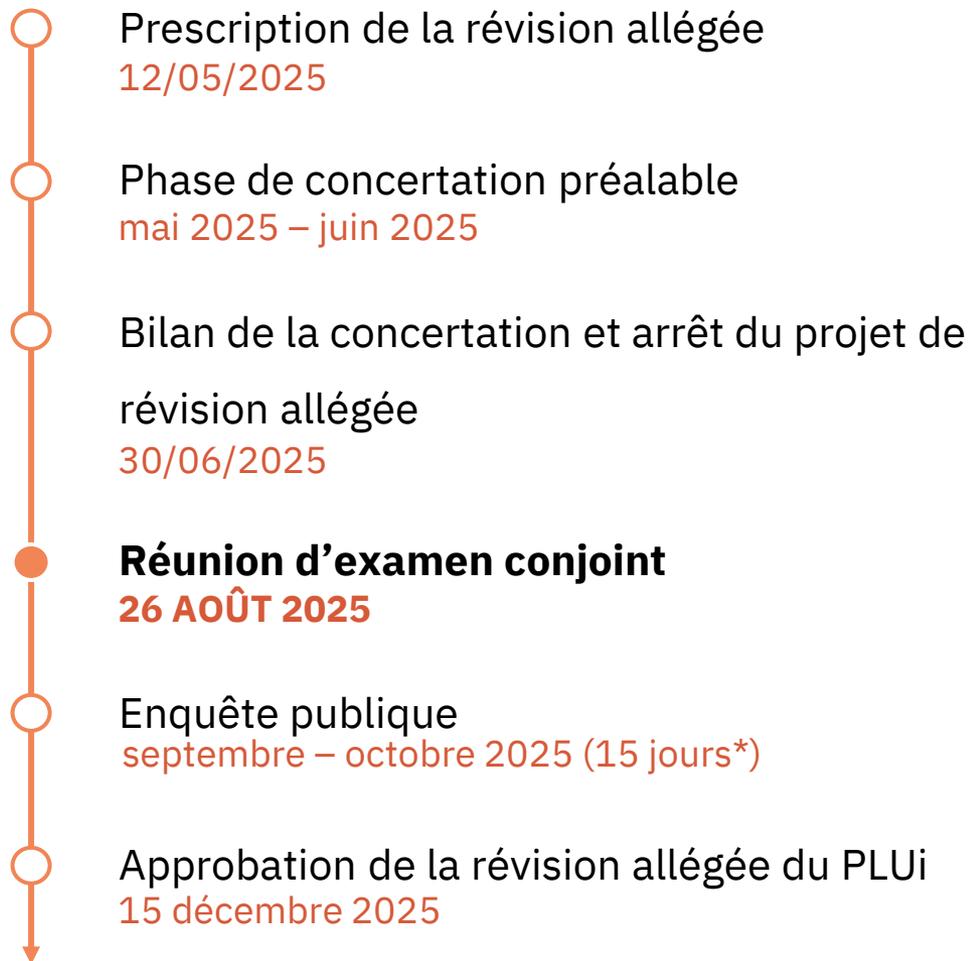
→ Modification de droit commun n°1 approuvée le 16 décembre 2024

→ Les autres procédures d'évolution en cours :

- Modification de droit commun n°2 ;
- Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la création de la ZAC des Soufflantes ;
- Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la création de la ZAC Hordain II ;
- Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la création de la ZAC Château d'Eau à Douchy-les-Mines.



Calendrier prévisionnel



*La durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours lorsque la révision ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. (Article L123-9 du Code de l'Environnement)

Examen conjoint

- L'ensemble des communes de la CAPH soumises au PLUi ainsi que les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint
- Rédaction d'un procès-verbal qui figurera dans le dossier mis à enquête publique

Liste destinataires Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés :

- Préfecture du Nord
- Sous-Préfecture de Valenciennes
- DDTM 59 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Valenciennes
- DDTM 59 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) Lille
- CDPENAF DDTM 59 Lille (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Région Hauts-De-France
- Département du Nord
- SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois)
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'agriculture
- Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- UDAP (Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)
- Conseil de Développement de La Porte du Hainaut
- SNCF Réseau

Liste destinataires EPCI voisins :

- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- Communauté de Communes de Pévèle Carembault
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Administration Communale de Brunehaut (Belgique)
- IDETA, Agence de Développement Territorial (Belgique)

3

Consultations

Bilan de la concertation

- **Une seule remarque émise par courrier électronique**
- La société TRAPIL demande la prise en compte de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral, en date du 30 janvier 2017, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par TRAPIL – ODC
- Cette remarque n'étant pas en lien avec la procédure de révision allégée n°3, une mise à jour du PLUi pour prendre en compte cette servitude d'utilité publique sera prochainement prescrite

Saisine de l'autorité environnementale

La révision allégée n°3 est non soumise à étude environnementale.



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (59)
sur la révision allégée n°3
de son plan local d'urbanisme intercommunal**

n°GARANCE 2025-8914

Avis conforme délibéré n°2025-8914 du 5 août 2025 de la MRAe Hauts-de-France
page 1 sur 3

Avis conforme rendu en application

du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 5 août 2025, en présence de Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischietta, Anne Pons et Martine Ramel ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêt du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêt du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêt du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêt du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêt de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 21 janvier 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (59), le 10 juin 2025 relatif à la révision allégée n°3 de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 20 juin 2025 ;

Avis conforme délibéré n°2025-8914 du 5 août 2025 de la MRAe Hauts-de-France
page 2 sur 3

Considérant ce qui suit :

- la procédure de révision allégée n°3, vise à affiner l'identification des marqueurs du patrimoine à protéger, inscrits dans le Cahier de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (pièce n° 4-C-2 du PLUi), en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, qui recense les éléments bâtis ou non bâtis présentant un intérêt architectural, historique ou paysager ;
- il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 5 août 2025

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président


Philippe GRATADOUR

Avis conforme délibéré n°2025-8914 du 5 août 2025 de la MRAe Hauts-de-France
page 3 sur 3

Avis reçus

La commune de Lieu-Saint-Amand a apporté des remarques concernant :

- **La précision de certains noms des édifices identifiés par le PPAUP :**

- Fiche n°1 : Eglise Saint Martin
- Fiche n°2 : Notre Dame de la Délivrance
- Fiche n°3 : Chapelle Saint Roch
- Fiche n°4 : Chapelle Saint Thérèse
- Fiche n°5 : Chapelle Notre Dame des Armées

- **Ainsi qu'une demande d'ajout d'édifices au Cahier de PPAUP**

- Chapelle Notre Dame de Bonsecours
- Le pigeonnier de l'ancienne ferme Delloye
- Le château Delloye
- Ancien relais de la poste aux Chevaux



Edifices identifiés par la commune de Lieu-Saint-Amand

Avis reçus

Avis réputé favorable du Département du Nord
Aucune observation émise



Avis reçus

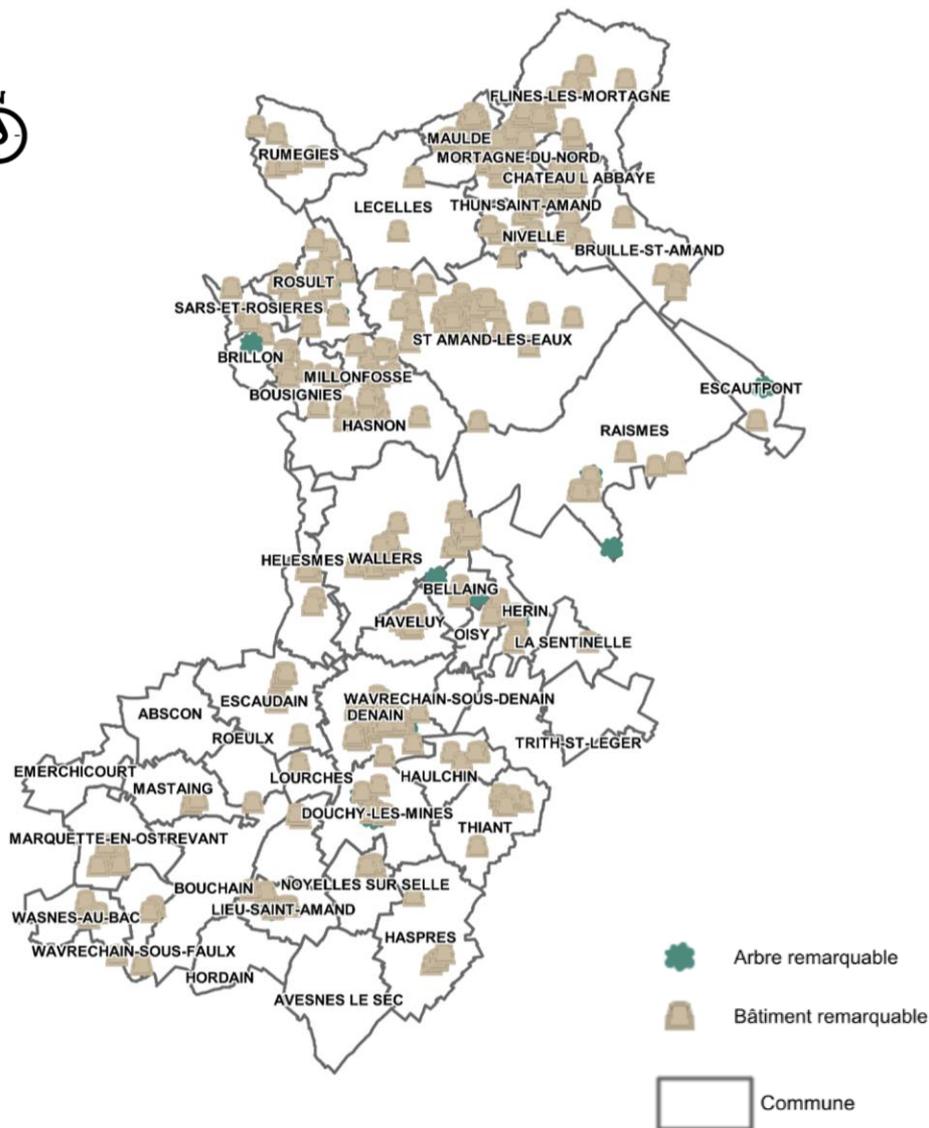
Avis réputé favorable du SAGE Scarpe Aval reçu par mail
Aucune observation émise

4

Annexe

Carte des PPAUP

Localisation des éléments inscrits au PPAUP



0 ~5 km

En cas de besoin, nous contacter :

Martin BOCQUET

Directeur Valorisation et Harmonisation du
Territoire Rural et Urbain

mbocquet@agglo-porteduhainaut.fr

Baptiste FONTAINE

Responsable Planification Urbaine

bfontaine@agglo-porteduhainaut.fr

Alexis TARAkanov

Chargé de mission PLUi / Urbanisme

atarakanov@agglo-porteduhainaut.fr

Service Planification Urbaine

PLUi@agglo-porteduhainaut.fr



Echanges et recueil des avis



**Merci
pour votre
attention**

**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération